

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 août 2020 à 19h à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Vicky Cloutier – district #3
 Patrick Beauchamp – district #4
 Tony Victor – district #6

Absence motivée:

Barbara Legault – district #5

La directrice générale adjointe et trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 juillet 2020
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2020

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 495-20 concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 5.- Maire suppléant/prolongation de la nomination

VOIRIE

- 6.- Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures/honoraires professionnels/données, analyse et rapport préliminaire/autorisation de paiement
- 7.- Travaux de réfection de la 48^e Avenue (entre la rue André-Soucy et le boulevard Proulx)/honoraires professionnels/étude préliminaire/autorisation de paiement
- 8.- Travaux de réfection du boulevard Proulx (entre la 60^e Avenue et la Marina Bobino)/honoraires professionnels/étude préliminaire/autorisation de paiement
- 9.- Travaux de réfection de la 59^e Avenue (entre la 38^e Rue et la rue André-Soucy) incluant l'analyse de la problématique de refoulement de la station de pompage Loiseau/honoraires professionnels/étude préliminaire/autorisation de paiement
- 10.- Travaux de végétalisation à la suite des travaux de confortement et de rehaussement de la digue sur le boulevard de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue/décompte progressif #1/autorisation de paiement

URBANISME

- 11.- Adoption/règlement 307-08-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de permettre l'octroi de permis de construction sur une rue privée
- 12.- Adoption/règlement 307-09-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de préciser les délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation
- 13.- Adoption/règlement 307-10-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'instaurer des dispositions encadrant les certificats d'occupation

- 14.- Adoption/second projet de règlement 308-73-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone R-1 204

SÉCURITÉ

- 15- Adoption/règlement 380-62-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
16- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 380-63-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement

17.- Réponses aux questions de la séance précédente
18.- Communication de Madame la maire
19.- Communication des conseillers
20.- Période de questions
21.- Levée de la séance

20-08-144 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-145 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2020

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le procès-verbal du 14 juillet 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-146 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2020

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 juillet 2020 au montant de 48 766,25 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 juillet 2020 au montant de 1 004 745,94 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/REGLEMENT 495-20 CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES
ET LA REMUNERATION DU CELEBRANT POUR LA CELEBRATION
D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

20-08-147

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 495-20 concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement 495-20 concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 495-20

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES ET LA
RÉMUNÉRATION DU CÉLÉBRANT POUR LA CÉLÉBRATION D'UN
MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c.64) ainsi que l'article 521.2 du code, le ministre de la Justice peut désigner un célébrant compétent pour célébrer les mariages civils et les unions civiles dans les limites territoriales de notre municipalité;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice a désigné le 18 septembre 2018, Madame Sonia Fontaine, maire de la Municipalité de Pointe-Calumet, célébrante compétente en conformité du premier alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c.64) ainsi qu'à l'article 521.2 du code;

ATTENDU QUE l'article 376 du code civil du Québec permet de fixer, par règlement, des droits pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les droits exigibles et la rémunération du célébrant;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DROIT EXIGIBLE

Le droit exigible pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile est fixé selon le tarif des frais judiciaires émis par le ministère de la Justice.

La rémunération du célébrant est fixée à 85% du droit exigible déterminé au présent article et 15% dudit droit est versé à la Municipalité de Pointe-Calumet.

Ce droit est payable avant la publication du mariage ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale
adjointe et trésorière

20-08-148

MAIRE SUPPLÉANT/PROLONGATION DE LA NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

DE prolonger la nomination de Monsieur Serge Bédard, conseiller du district #1, au poste de maire suppléant, pour une période de six (6) mois, jusqu'au 9 février 2021;

QUE Monsieur Serge Bédard soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence de Madame la maire;

DE nommer Monsieur Serge Bédard, représentant substitut de Madame la maire, à la M.R.C. de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-149

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES/
HONORAIRES PROFESSIONNELS/DONNÉES, ANALYSE ET RAPPORT
PRÉLIMINAIRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 18 683,44 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la cueillette de données, l'analyse de la chaussée et le rapport préliminaire, relativement à la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures (factures #150969 – 5 748,75 \$ et #151015 – 12 934,69 \$).

092

La présente dépense est assumée par le programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-150

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 48^E AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LE BOULEVARD PROULX)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ÉTUDE PRÉLIMINAIRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 305,53 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'étude préliminaire, dans le cadre des travaux de réfection de la 48^e Avenue (entre la rue André-Soucy et le boulevard Proulx).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-151

TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD PROULX (ENTRE LA 60^E AVENUE ET LA MARINA BOBINO)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ÉTUDE PRÉLIMINAIRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 2 586,94 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'étude préliminaire, dans le cadre des travaux de réfection du boulevard Proulx (entre la 60^e Avenue et la Marina Bobino).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-152

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 59^E AVENUE (ENTRE LA 38^E RUE ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY) INCLUANT L'ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DE REFOULEMENT DE LA STATION DE POMPAGE LOISEAU/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ÉTUDE PRÉLIMINAIRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 4 527,15 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'étude préliminaire, dans le cadre des travaux de réfection de la 59^e Avenue (entre la 38^e Rue et la rue André-Soucy) incluant l'analyse de la problématique de refoulement de la station de pompage Loiseau.

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-153

TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION À LA SUITE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE SUR LE BOULEVARD DE LA CHAPELLE ENTRE LA 13^E ET LA 18^E AVENUE/ DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement au montant de 24 089,56 \$ (taxes incluses), à la firme Terre et Habitats Inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux de végétalisation à la suite des travaux de confortement et de rehaussement de la digue sur le boulevard de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-08-154

ADOPTION/RÈGLEMENT 307-08-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE PERMETTRE L'OCTROI DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UNE RUE PRIVÉE

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 307-08-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de permettre l'octroi de permis de construction sur une rue privée;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement 307-08-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de permettre l'octroi de permis de construction sur une rue privée, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 307-08-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE PERMETTRE L'OCTROI DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UNE RUE PRIVÉE

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite revoir la réglementation de façon à pouvoir octroyer des permis de construction sur une rue privée;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le paragraphe 4 de l'article 3.4.3 du règlement de régie interne 307-91 est abrogé et remplacé par le texte suivant :
4) le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique, à une rue privée conforme aux exigences du Règlement de lotissement (310-91) ou à une rue privée existante lors de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 307-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale
adjointe et trésorière

20-08-155

ADOPTION/RÈGLEMENT 307-09-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE PRÉCISER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 307-09-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de préciser les délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le règlement 307-09-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de préciser les délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 307-09-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE PRÉCISER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite revoir la réglementation de façon de préciser les délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.2.4.2 du règlement de régie interne 307-91 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

3.2.4.2 Extension du délai de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation

Lorsqu'un délai prévu au présent règlement pour un permis de construction ou un certificat d'autorisation ne peut être respecté, le requérant doit, s'il veut bénéficier d'une extension du délai de validité du permis de construction, soumettre au fonctionnaire désigné, une demande par écrit à cet effet.

L'extension du délai de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation est accordé aux conditions suivantes :

- 1) La demande d'extension est soumise au plus tard 30 jours avant la fin de la période de validité indiquée au permis de construction ou au certificat d'autorisation;

- 2) Le non-respect du délai de validité doit être motivé par le requérant du permis de construction ou du certificat d'autorisation;
- 3) L'extension du délai accordée ne peut excéder la moitié de la durée du permis de construction ou du certificat d'autorisation initial, calculée à partir de la date d'expiration de ceux-ci;
- 4) Une seule extension du délai peut être accordée pour un même permis de construction ou certificat d'autorisation;
- 5) Les frais relatifs à une extension du délai correspondent à la moitié du coût du permis de construction ou du certificat d'autorisation initial.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 307-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale
adjointe et trésorière

20-08-156

ADOPTION/RÈGLEMENT 307-10-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D'INSTAURER DES DISPOSITIONS ENCADRANT LES CERTIFICATS D'OCCUPATION

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 307-10-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'instaurer des dispositions encadrant les certificats d'occupation;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le règlement 307-10-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'instaurer des dispositions encadrant les certificats d'occupation, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 307-10-20

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D'INSTAURER DES DISPOSITIONS ENCADRANT LES CERTIFICATS D'OCCUPATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite revoir la réglementation de façon à instaurer des dispositions encadrant les certificats d'occupation pour assurer un suivi des différentes activités sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage 307-91 est modifié, au chapitre 3, par l'ajout de l'article 3.6 qui se lit comme suit :

3.6 Certificat d'occupation

3.6.1 Nécessité d'un certificat d'occupation

Un certificat d'occupation est requis pour tous les usages autres que l'habitation.

Un certificat d'occupation est également requis pour les usages complémentaires à l'habitation dans les cas suivants :

- Pour l'exercice d'un commerce de services dans un bâtiment résidentiel qui accueille de la clientèle et/ou génère de l'achalandage;
- Pour l'exercice d'un bureau de professionnels dans un bâtiment résidentiel qui accueille de la clientèle et/ou génère de l'achalandage;
- Pour la location de chambres.

3.6.2 Forme de la demande

Une demande de certificat d'occupation doit être accompagné des plans et documents suivants :

- 1- Nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou, le cas échéant, de son mandataire autorisé;
- 2- L'adresse postale du propriétaire;
- 3- La date à laquelle l'occupation débutera;
- 4- Les superficies occupées par cette occupation;
- 5- Le nombre d'espaces de stationnement;
- 6- Une copie du bail de location, lorsque le requérant n'est pas propriétaire du bâtiment dans lequel l'établissement d'affaires est prévu;

- 7- Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.

3.6.3 Condition de la demande

Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'occupation si les conditions suivantes sont respectées :

- 1- La demande est conforme à l'usage prescrit aux règlements d'urbanisme;
- 2- La demande est complète, incluant le paiement des frais exigés.

ARTICLE 2 L'article 3.2.5 du règlement 307-91 est modifié par l'ajout de la mention certificat d'occupation avec des frais **30\$** pour l'obtention du certificat.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement 307-91 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale
adjointe et trésorière

20-08-157

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-73-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE R-1 204

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-73-20 a été tenue, par écrit, entre le 15 et le 30 juillet 2020, selon l'arrêté ministériel 2020-049.

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-73-20 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-73-20, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-73-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE
MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE R-1 204

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 14 juillet 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 14 juillet 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi entre le 15 et le 30 juillet 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grilles des normes et des usages » du règlement 308-91 est modifiée pour la zone R-1 204 de la façon suivante :

- 1) en plaçant le symbole «■» vis-à-vis le titre «bi et trifamiliale»;
- 2) en ajoutant la location de chambres comme usage spécifiquement exclu;
- 3) en plaçant le nombre «1500» vis-à-vis le titre «Terrain - superficie en m² min.»;
- 4) en plaçant le nombre «30» vis-à-vis le titre «Terrain – profondeur min.»;
- 5) en plaçant le nombre «25» vis-à-vis le titre «Terrain – ligne avant min.»;
- 6) en plaçant le chiffre «1» vis-à-vis le titre «Bâtiment – hauteur en étage min.»;
- 7) en plaçant le chiffre «2» vis-à-vis le titre «Bâtiment – hauteur en étage max.»;
- 8) en plaçant le nombre «80» vis-à-vis le titre «Bâtiment – superficie de plancher en m² min.»;
- 9) en plaçant le chiffre «9» vis-à-vis le titre «Bâtiment – largeur min.»;
- 10) en plaçant le chiffre «6» vis-à-vis le titre «Bâtiment – profondeur min.»;
- 11) en plaçant le symbole «■» vis-à-vis le titre «Structure du bâtiment – isolée»;
- 12) en plaçant le chiffre «4,5» vis-à-vis le titre «Marge – avant min.»;
- 13) en plaçant le chiffre «2» vis-à-vis le titre «Marge – latérale min.»;
- 14) en plaçant le chiffre «5» vis-à-vis le titre «Marge – total des deux latérales min.»;
- 15) en plaçant le chiffre «3» vis-à-vis le titre «Marge – arrière min.»;
- 16) en plaçant le chiffre «3» vis-à-vis le titre «Densité – Logements/bâtiments max.»;
- 17) en plaçant le nombre «0,45» vis-à-vis le titre «Densité – espaces bâtis/terrain max.»;
- 18) en plaçant la norme spéciale «7.2.1».

Cette modification est illustrée à la grille jointe en annexe. Cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

AFFECTATION				RA		
ZONE				R-1		
SECTEUR				204		
USAGE AUTORISÉ	RÉSIDENCE	1 unifamiliale		■	■	
		2 bi et trifamiliale				■
		3 multifamiliale				
		4 maisons mobiles				
		5 mixte				
	COMMERCE	1 quartier				
		2 spécial				
	COMMUNAUTAIRE	1 espaces publics		■	■	
		2 voisinage				
		3 régional				
		4 spécial				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT			exclus		
			permis			
NORME PRESCRITE	TERRAIN	superficie en m ²	min.	1500	1500	1500
		profondeur	min.	30	30	30
		ligne avant	min.	25	25	25
	BÂTIMENT	hauteur en étages	min.	1	1	1
			max.	2	2	2
		superficie de plancher e	min.	66	66	80
		largeur	min.	7	6	9
		profondeur	min.	6	6	6
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		■		■
		jumelé			■	
		contiguë				
	MARGES	avant	min.	4,5	4,5	4,5
		latérales	min.	1,5	5	2
		total des deux latérales	min.	5	5	5
		arrière	min.	2	2	3
	DENSITÉ	LOGEMENTS/BÂTIMEN	max.	1	1	3
		RAPPORTS				
espaces bâtis / terrain		max.	0,40	0,40	0,45	
NORMES SPÉCIALES				7.2.1	7.2.1	7.2.1
				7.2.2	7.2.11	
				7.2.11		
AMENDEMENT	numéro de Règlement.		308-48-10	08-48-10		
	usage / limite / norme.		308-51-12	308-51-12		
			norme	norme	norme	
NOTE		* 7.1.3 location de chambres				

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-62-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

20-08-158

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-62-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 380-62-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-62-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97, en modifiant l'annexe « G » en y ajoutant des interdictions de stationner, ainsi que l'annexe « R » concernant les limites de vitesse;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

- ARTICLE 1 : L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié par l'ajout d'interdictions de stationner, comme suit :
- Sur la 27^e Rue, sur les deux côtés (avec remorque), entre la 32^e et la 34^e Avenue);
 - Sur la 33^e Avenue, sur les deux côtés (avec remorque), à partir du 100, 33^e Avenue jusqu'au boulevard de la Chapelle;
- ARTICLE 2 : L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié, pour la rue André-Soucy concernant le côté nord, pour se lire comme suit :
- Sur la rue André-Soucy, sur le côté nord, entre la 43^e et la 48^e Avenue, et à partir de la 60^e Avenue jusqu'à la piste cyclable.
- ARTICLE 3 : L'annexe « R » du règlement numéro 380-97 est amendé, au point 1, par l'ajout d'une limite de vitesse à 30 km/heure, comme suit :
- Montée de la Baie (à partir du 100, Montée de la Baie jusqu'au boulevard de la Chapelle).
- ARTICLE 4 : L'annexe « R » du règlement numéro 380-97 est amendé par la modification au point 2, vitesse à 50 km/heure, comme suit :
- Montée de la Baie (au nord du boulevard de la Chapelle).
- ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

20-08-159

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-63-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par la conseillère Vicky Cloutier, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La directrice générale adjointe et trésorière dépose le projet de règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, en modifiant l'annexe « G », concernant le côté nord de la 42^e Rue.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

20-08-160 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QU'À 19h16, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière